ASSEMBLÉE NATIONALE

9ème législature

Centres hospitaliers : Nord

Question écrite n° 11876

Texte de la question

M Fabien Thieme attire l'attention de M le ministre de la solidarite, de la sante et de la protection sociale sur la situation du centre hospitalier de Valenciennes qui se situe nationalement au dernier rang, quant au rapport effectif/nombre de lits, alors qu'il se situe a la deuxieme place en ce qui concerne le taux d'activite. Afin de permettre a la population de l'arrondissement de Valenciennes de disposer d'un equipement hospitalier a la hauteur des besoins exprimes, il est urgent de creer dans un premier temps 364 postes. Aussi, il lui demande quelles dispositions particulieres il entend prendre pour permettre au centre hospitalier de Valenciennes de jouer tout son role.

Texte de la réponse

Reponse. - Le centre hospitalier de Valenciennes beneficie de l'attention particuliere de l'autorite de tutelle departementale qui, consciente de la faiblesse des effectifs durant certaines periodes de forte activite, a toujours dote les comptes de personnel a hauteur des demandes de l'etablissement a l'occasion de la fixation des budgets primitifs. Il a par ailleurs ete octroye au debut de cette annee deux cents mensualites de remplacement au centre hospitalier de Valenciennes. Il s'agit d'un effort particulierement important, qui correspond a l'une des plus fortes attributions effectuees dans le cadre de l'application des dispositions du protocole d'accord infirmier, et qui temoigne du souci de la tutelle de renforcer les moyens humains de l'hopital. La politique de redeploiement devrait enfin permettre a moyen terme de corriger progressivement l'insuffisance des effectifs de personnel du centre hospitalier de Valenciennes.

Données clés

Auteur : M. Thieme Fabien
Circonscription : - Communiste
Type de question : Question écrite
Numéro de la question : 11876
Rubrique : Hopitaux et cliniques
Ministère interrogé : solidarité, de la santé et de la protection sociale
Ministère attributaire : solidarité, de la santé et de la protection sociale

Date(s) clée(s)

Question publiée le : 17 avril 1989, page 1743